

N°25/213

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE
« RUE DU CLOS »**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande en date du 8 août 2025, par laquelle la société MARTIN COUVERTURE sise 25 allée des Violettes 77500 CHELLES, sollicite une autorisation pour l'installation d'un échafaudage au 15 rue du Clos à Epône, dans le cadre des travaux de toiture et de charpente, à compter du 13 août au 20 août 2025.

Considérant que pour permettre la restriction de stationnement, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières.

ARRETE

Article 1 : La société MARTIN COUVERTURE est autorisée à installer temporairement un échafaudage sur le domaine public, au droit de la propriété sise 15 rue du Clos à Epône, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- Mettre une bande verticale réfléchissante blanche et rouge afin de signaler l'échafaudage pour éviter tout risque d'accident.
- Mettre un filet ou une bâche de protection sur l'ensemble des installations si nécessaire.
- Assurer une pré-signalisation et une signalisation correcte par la pose de panneaux indiquant la nature des travaux conformément à la réglementation en vigueur.
- Assurer une déviation piétonne.
- Assurer la libre circulation des véhicules, notamment les véhicules de secours et le camion de ramassage des déchets ménagers.
- Un éclairage de l'échafaudage est indispensable (feux clignotant).
- Afficher le présent arrêté sur le site des travaux.

Article 2 : L'échafaudage sera mis en place du 13 août au 20 août 2025.

Article 3 : Tout stockage même temporaire est interdit sur le domaine public. Après démontage de

l'échafaudage, le demandeur sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ces emplacements de stationnement.

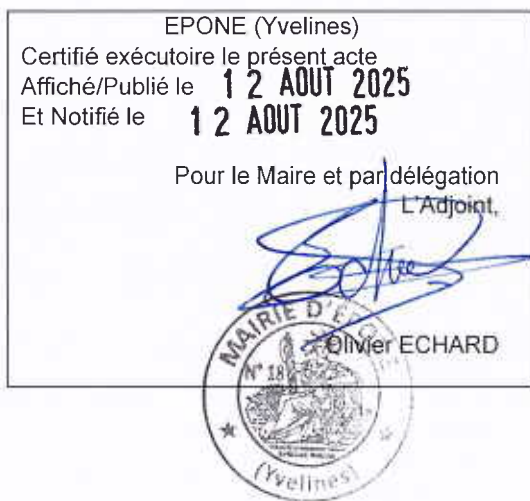
La présente autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements exercés par l'autorité municipale.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale,
- Société MARTIN COUVERTURE,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 12 août 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,


Olivier ECHARD

